

# CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

## MAGISTRATS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

<b>ENM</b>			
<b>1<sup>er</sup> CONCOURS (CONCOURS EXTERNE)</b> Ouverture inscriptions : mi-janvier Clôture inscriptions : mi-mars Début juin (épreuves écrites) Sept.-déc. (épreuves orales)			<b>i-EPrépa</b>
<b>ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>COEFFICIENT</b>	<b>DURÉE</b>	<b>MODULES CORRESPONDANTS</b>
Une composition, rédigée en cinq heures, portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.	4	5H	<b>Culture générale</b>
Une composition, rédigée en cinq heures, sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale.	4	5H	<b>Civil Pénal</b>
Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale, dans la matière autre que celle choisie par le jury pour l'épreuve n°2.	4	3h	<b>Civil Pénal</b>
Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs.	3	5h	<b>Note de synthèse</b>
Une épreuve de droit public d'une durée de trois heures portant sur deux questions.	2	3h	<b>Public</b>

EPREUVES D'ADMISSION			
Une épreuve orale de langue anglais d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation.	2	30 mn	<b>Anglais Module admission</b>
Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit de l'Union européenne, soit au droit international privé, soit au droit administratif.	4	25 mn	<b>Droit public Droit européen</b>
Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit social, soit au droit des affaires.	4	25mn	<b>Module admission</b>
<p>Epreuve de mise en situation et entretien avec le jury. Cette épreuve comporte successivement :</p> <p>a) une mise en situation, durée de trente minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. Les candidats admissibles, sauf en cas d'absence ou de défaillance d'un des candidats et sur décision écrite et motivée du président du jury, sont répartis en groupes d'importance égale comportant au moins trois membres. Le président du jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole minimum fixé en fonction de la taille du groupe et d'au moins cinq minutes;</p> <p>b) Un entretien avec le jury, d'une durée de quarante minutes, comprenant un exposé du candidat sur une question d'actualité posée à la société française ou sur une question de culture générale ou judiciaire, suivi d'une conversation avec le jury permettant notamment d'apprécier la personnalité du candidat et portant sur le parcours et la motivation de celui-ci et sur sa participation à la mise en situation. La conversation s'appuie sur la fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat admissible.</p>	6	30 mn + 40 mn	<b>Module admission</b>



# CONCOURS D'ACCES À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

## MAGISTRATS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

<p>Epreuve facultative de langue étrangère d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation . Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée pour cette épreuve est supérieure à la moyenne; le nombre de points supplémentaires est limité à dix.</p>	1		<b>Anglais</b>
--	---	--	----------------

# CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

## MAGISTRATS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

<b>2ème et 3ème CONCOURS</b> <b>Ouverture inscriptions : mi-janvier</b> <b>Clôture inscriptions : mi-mars</b> <b>Début juin (épreuves écrites)</b> <b>Sept.-déc. (épreuves orales)</b>			<b>i-EPrépa</b>
<b>ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>COEFFICIENT</b>	<b>DURÉE</b>	<b>MODULES CORRESPONDANTS</b>
Composition, rédigée en cinq heures, portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.	4	5H	<b>Culture générale</b>
Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit civil et de procédure civile	4	3H	<b>Civil</b>
Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale	4	3H	<b>Pénal</b>
Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs	3	5H	<b>Note de synthèse</b>

<b>EPREUVES D'ADMISSION</b>			
Une épreuve orale de droit public d'une durée de vingt-cinq minutes.	3	25mn	<b>Droit public Module admission</b>
Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit social, soit au droit des affaires.	3	25mn	<b>Module admission</b>
<p>Une épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury. Cette épreuve comporte successivement :</p> <p>a) Une mise en situation d'une durée de trente minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. Les candidats admissibles, sauf en cas d'absence ou de défaillance d'un des candidats et sur décision écrite et motivée du président du jury, sont répartis en groupes d'importance égale comportant au moins trois membres. Le président du jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole minimum fixé en fonction de la taille du groupe et d'au moins cinq minutes.</p> <p>b) Un entretien avec le jury d'une durée de quarante minutes, comportant un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, suivi d'une conversation avec le jury permettant d'apprécier sa personnalité et les acquis de son expérience professionnelle et portant sur son parcours, sa motivation, ses réalisations et sur sa participation à la mise en situation. La conversation s'appuie sur un dossier constitué par le candidat admissible présentant son expérience professionnelle.</p>	6	30 mn + 40mn	<b>Module admission</b>
Epreuve facultative de langue étrangère d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation . Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée pour cette épreuve est supérieure à la moyenne; le nombre de points supplémentaires est limité à dix.	1		<b>Anglais</b>